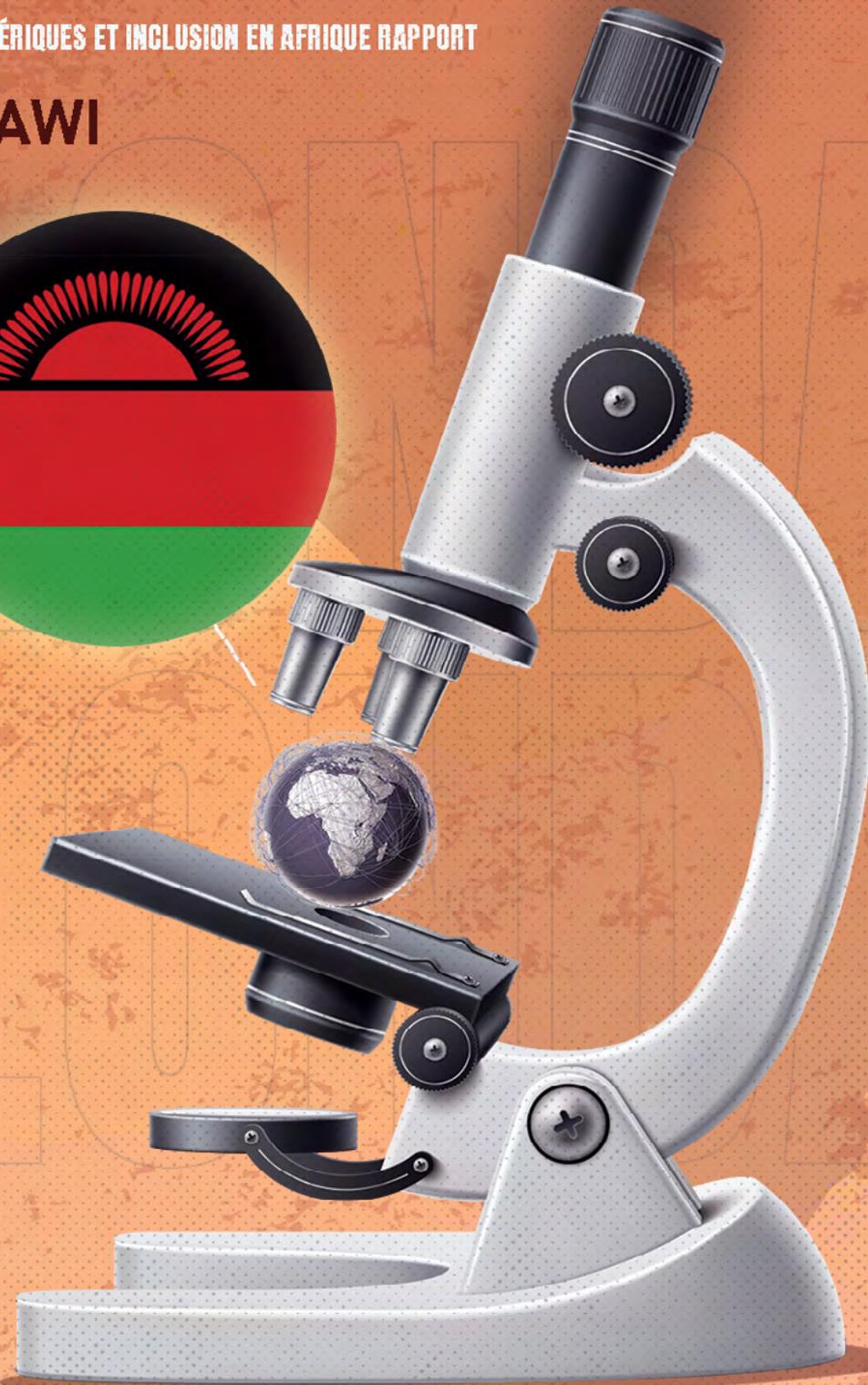
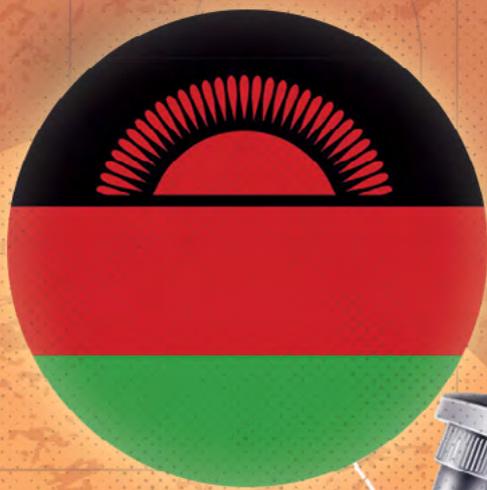


LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

MALAWI



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

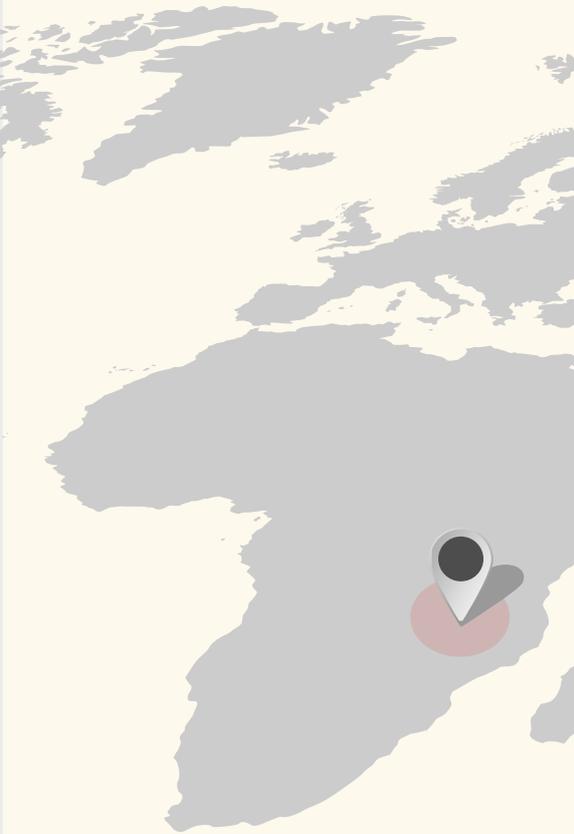
Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8



Malawi

► Résumé exécutif

Ce rapport présente un bilan mitigé de la situation du Malawi en matière de droits et d'inclusion numériques en 2022. Le Malawi a franchi des étapes importantes dans le domaine des TIC et de l'espace numérique, notamment la création du tout premier centre national de données du pays, l'octroi de licences à deux nouvelles sociétés de téléphonie mobile, la réduction du coût des données Internet et le lancement du plan stratégique du Fonds pour le service universel. Le gouvernement a dépénalisé la sédition en modifiant les articles 50 et 51 du code pénal (drapeaux, emblèmes et noms protégés), une étape indélébile dans la sauvegarde et la garantie de la liberté d'expression et de la liberté des médias.

Dans le même temps, l'année 2022 a présenté un climat difficile pour le respect des droits de l'homme, car l'État a intensifié la criminalisation de l'expression en ligne, en arrêtant plusieurs personnes, et en étouffant les libertés des médias, marquées par la fermeture massive d'organes de presse. En outre, la promulgation du projet de loi sur la protection des données est restée une utopie, le gouvernement n'ayant pris aucune mesure significative. La fracture numérique est également restée importante, la majorité des citoyens, en particulier les groupes historiquement marginalisés comme les pauvres, les ruraux, les femmes et les personnes handicapées, n'ayant pas accès à Internet et aux services mobiles.

Compte tenu des lacunes, des opportunités et des développements récents dans le secteur des TIC au Malawi, ce rapport formule des recommandations concrètes à l'intention du gouvernement, de la société civile, des médias et des partenaires du développement. Entre autres, le rapport appelle le gouvernement à supprimer les obstacles à l'accès à l'internet et aux services mobiles, à s'abstenir de criminaliser la liberté d'expression et à garantir la liberté des médias, à abroger les lois sur la diffamation dans le code pénal et à intensifier les enquêtes sur les violations des droits numériques.

De même, il est demandé à la société civile d'investir dans des programmes d'alphabétisation numérique pour les masses rurales, d'établir des mécanismes de protection pour les victimes de violations des droits numériques, de soutenir le renforcement des capacités des organismes chargés de l'application de la loi en matière de droits numériques et de renforcer les coalitions et les réseaux de défense des droits numériques afin de soutenir l'agence de la société civile dans la défense des droits numériques. De même, les partenaires de développement, y compris les donateurs, au Malawi sont invités à accroître leur soutien aux initiatives de la société civile et du gouvernement en matière de droits numériques, de liberté d'expression et d'accès à l'information, et à exploiter intentionnellement les voies diplomatiques pour engager les autorités gouvernementales sur les principales préoccupations en matière de droits de l'homme.



Introduction

Avec une population de 17,5 millions d'habitants, le Malawi est situé en Afrique australe et partage ses frontières avec le Mozambique, la Zambie et la Tanzanie. Il est classé 174/189 sur l'indice de développement humain 2019, la pauvreté y règne obstinément, piégeant 51,7 % de la population sous le seuil de pauvreté et 25% dans l'extrême pauvreté.¹ Les inégalités font également de gros ravages avec un coefficient de Gini de 0,6.² Le développement du pays est fortement dépendant des donateurs et du crédit, l'encours de la dette publique s'élevant à environ 6,38 trillions MK (environ 6,5 milliards USD) en septembre 2022. Affecté par des infrastructures médiocres, seulement 12,7% de la population du pays à l'électricité, et la pénétration d'Internet n'est que de 14,6%. Selon la Banque mondiale, la pauvreté au Malawi est due à la faible productivité du secteur agricole, aux opportunités limitées dans les activités non agricoles, à la volatilité de la croissance économique, à la croissance rapide de la population, à la couverture limitée des programmes de protection sociale et aux difficultés de ciblage, entre autres, ce qui constitue une menace pour le développement socio-économique du pays.³ Dans une région qui connaît une croissance rapide, à moins d'une intervention significative, le Malawi risque d'être laissé pour compte.

Pour tenter d'inverser son malheur en matière de développement, le gouvernement a lancé en janvier 2021 le plan Malawi 2063 (MW2063), une vision de développement national à long terme qui vise à transformer le Malawi en un pays industrialisé riche et autonome à revenu intermédiaire supérieur d'ici 2063. MW2063 reconnaît l'innovation technologique comme un élément central pour propulser la révolution économique du pays. Le Malawi dispose d'un cadre normatif international relativement solide pour les droits de l'homme en matière de liberté d'expression (FoE) et d'accès à l'information (ATI). Il a ratifié divers instruments internationaux des droits de l'homme relatifs à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.

Ces instruments comprennent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine de la jeunesse, la Charte africaine de la statistique, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Charte africaine des valeurs et principes de la fonction et de l'administration publiques et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

¹ Fonds monétaire international « Country Report No. 17/184 » (2017) <file:///C:/Users/User/Downloads/cr17184.pdf> (consulté le 17 décembre 2022).

² Commission nationale de planification «Malawi 2063».

³ Sosten Gwengwe, ministre des finances, s'exprimant lors de la Conférence nationale de la jeunesse sur l'état de la gouvernance et le développement de la jeunesse à Lilongwe le 21 septembre 2022.

Analyse par Pays

La Constitution de 1994 a consacré une Déclaration des droits qui reflète en grande partie le cadre normatif établi par les instruments internationaux des droits de l'homme cités ci-dessus. Toutefois, le Malawi n'a ni signé ni ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.⁴

ACCÈS À L'INTERNET ET PERTURBATIONS

La 32nd Session du Conseil des droits de l'homme (2016) a affirmé que les mêmes droits dont on jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne. De même, le principe 37(2) de la Déclaration de la CADHP fait autorité : «*Les États reconnaissent qu'un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet est nécessaire à la réalisation de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et de l'exercice des autres droits de l'homme*». Ainsi, l'accès à l'internet doit être universel et abordable pour tous les citoyens. Au niveau national, l'Autorité de régulation des communications du Malawi (MACRA) a pour mandat de veiller à ce que : «*... dans la mesure du possible, chaque citoyen du Malawi doit avoir accès à des services de communication suffisants, fiables et abordables*». ⁵ Le gouvernement est donc dans l'obligation légale de fournir des services de télécommunication, y compris Internet, à tous les citoyens, y compris aux groupes historiquement marginalisés tels que les ruraux, les pauvres, les femmes et les personnes handicapées.

En réponse aux protestations du public concernant le coût prohibitif de l'Internet, les deux principaux fournisseurs d'Internet mobile du Malawi, TNM et Airtel Malawi, ont introduit des forfaits Internet plus abordables, appelés respectivement Pamtsetse et Mofaya, sur la base de promotions. Paradoxalement, cependant, en août 2022, TNM a introduit une hausse de 20% du tarif effectif moyen pour les



services de voix et de données.⁶

TNM a attribué cette hausse à une dévaluation de 25 % du kwacha malawite (MWK) induite par le gouvernement et aux pressions inflationnistes. En décembre 2022, un forfait mensuel de 10 Go de données coûtait 15 500 kwacha (15 \$) chez Airtel Malawi⁷ et TNM, en plus d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % sur les téléphones et services mobiles, d'une TVA de 16,5 % sur les services Internet et d'un droit d'accise supplémentaire de 10 % sur les messages texte des téléphones mobiles et les transferts de données Internet. Ces mesures ont exacerbé le coût prohibitif de l'Internet, creusant encore davantage la fracture numérique dans un pays où le taux de pénétration de l'Internet est déjà l'un des plus bas et où les revenus sont les plus faibles, le salaire minimum étant fixé à environ 50 USD. Pire encore, malgré l'annonce faite par la MACRA en novembre 2020 d'introduire une réglementation supprimant les dates d'expiration des forfaits internet, en décembre 2022, aucune

⁴ Union africaine, Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, liste des statuts, <https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf> (consulté le 10 décembre 2022).

⁵ Section 4(1) de la loi sur les communications, 1998.

⁶ Comms Update, «La dévaluation monétaire et l'inflation obligent TNM à augmenter ses tarifs de 20 %» (17 août 2022). <https://www.commsupdate.com/articles/2022/08/17/currency-devaluation-inflation-force-tnm-to-hike-tariffs-by-20/> (consulté le 27 décembre 2022)

⁷ Achat groupé Airtel Malawi (airtel.mw)

⁸ M Malakata, « Malawi fast-tracks regulation to halt expiry dates on data bundles » (19 novembre 2020) <https://itweb.africa/content/myZR79alA870gA8> (consulté le 21 décembre 2022).

réglementation de ce type n'était en vigueur.⁹

Malgré certains progrès, la fracture numérique est restée vivace, car la pénétration et l'utilisation des TIC sont restées très faibles.⁹ Seuls 14,6 % de la population ont accès à Internet, dont 9,3 % dans les zones rurales, contre 40,7 % dans les zones urbaines.¹⁰ L'analphabétisme numérique est également resté élevé. Une enquête récente, menée par l'autorité de régulation des télécommunications du Malawi (MACRA), a montré que 46 % des Malawites ont indiqué qu'ils n'utilisaient pas Internet parce qu'ils ne savaient pas ce que c'était, et 2,4 % ont déclaré qu'ils ne l'utilisaient pas parce qu'il était trop cher.¹¹ En outre, alors que la radiodiffusion est presque universelle au Malawi avec une couverture de plus de 95%, après la transition numérique, la couverture de la télévision n'est que de 55%, laissant la plupart des parties du pays sans couverture, en particulier dans la région du Nord.¹²

Il existe également une exclusion numérique violente selon le sexe. Selon l'enquête statistique nationale, 15,4 % des hommes utilisent l'internet au Malawi, contre 12,4 % des femmes.¹³ Le faible investissement du Malawi dans les TIC a de graves conséquences économiques. Selon le Malawi Economic Monitor (MEM) de la Banque mondiale, la faible pénétration des TIC au Malawi entrave «un potentiel de 189 millions de dollars de PIB supplémentaire et de 33 millions de dollars de recettes fiscales par an».¹⁴ Les problèmes d'alimentation électrique ont un impact négatif sur la prestation des services TIC et sur l'économie en général.

De manière critique, il n'y a pas eu de perturbations de la connectivité au cours de l'année. La dernière restriction connue a été signalée en mai 2019 lors des élections tripartites du pays, peu après la fermeture des bureaux de vote. Toutefois, en vertu de l'article 24 de la loi de 2017 sur les transactions électroniques et la cybersécurité, le gouvernement peut restreindre les communications publiques en ligne jugées nécessaires pour «protéger l'ordre public et la sécurité nationale», ce qui pourrait être interprété comme autorisant les fermetures de

réseaux ou le blocage des plateformes de médias sociaux. Selon le principe 38(2) de la Déclaration de la CADHP, les États ne doivent pas perturber l'accès à Internet et aux autres technologies numériques pour des segments du public ou une population entière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉS DES MÉDIAS

En 2022, la liberté d'Internet au Malawi a reculé, passant de la 57e place en 2021 à la 66e place sur 100 pays dans le classement Freedom on the Net de Freedom House, car l'État a poursuivi la répression contre les journalistes et les citoyens qui critiquent le gouvernement pour leur contenu en ligne.¹⁵ En avril 2022, la police a arrêté Gregory Gondwe, directeur général d'une plateforme d'investigation en ligne, Platform for Investigative Journalism (PIJ), suite à une série d'articles critiques dénonçant la corruption au sein du gouvernement.

La police a tenté de forcer Gondwe à révéler ses sources pour l'un des articles sur la corruption au sein du gouvernement. Lors du raid, la police a également saisi le matériel du PIJ, notamment un ordinateur et le téléphone de Gondwe, avant que le site web du PIJ ne soit piraté quelques jours plus tard.¹⁶ Suite à la pression publique, y compris de la part de diplomates, Gondwe a été libéré sans aucune charge, et plus tard, le procureur général a présenté ses excuses pour cette arrestation illégale.¹⁷

L'action de l'État constitue clairement une violation du droit national et international. L'article 50 (1) de la loi sur l'accès à l'information de 2016 garantit la protection des lanceurs d'alerte. De même, le principe 20 de la Déclaration de la Commission africaine sur l'accès à l'information et la liberté d'expression (Déclaration de la CADHP)¹⁸ prévoit de manière autoritaire que les journalistes et autres professionnels des médias ne seront pas tenus de révéler des sources d'information confidentielles ou de divulguer d'autres éléments détenus à des fins journalistiques, sauf si la divulgation a été ordonnée par un tribunal après une audience publique

⁹ Freedom House «Freedom on the Net 2021» (2021).

¹⁰ National Statistics Office (2020) «National Survey on Access and Use of Information and Communication Technologies by Households and Individuals in Malawi 2019».

¹¹ Comme ci-dessus

¹² MACRA, Plan stratégique du Fonds pour le service universel 2022 - 2027 (2022)

¹³ Bureau national des statistiques, «Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les ménages et les individus au Malawi 2029», 1er mars 2021, http://www.nsomalawi.mw/images/stories/data_on_line/economics/ICT/ICT%2

...

¹⁴ Banque mondiale «Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation» (23 décembre 2022).

complète et équitable; et appelle en outre les États à prendre des mesures pour prévenir les attaques contre les journalistes et autres professionnels des médias, notamment les arrestations et détentions arbitraires, les disparitions forcées, les enlèvements, les intimidations, les menaces et la surveillance illégale par des acteurs étatiques et non étatiques.

En janvier 2022, la police a arrêté Joshua Chisa Mbele pour avoir partagé sur son compte Facebook une liste de fonctionnaires prétendument impliqués dans un scandale de corruption lié à un magnat des affaires, Zunneth Sattar. Il a ensuite supprimé la publication en affirmant qu'il avait été victime de désinformation.¹⁹ Son arrestation a fait suite à une plainte déposée par le général de l'armée de la Force de défense du Malawi (MDF), qui figurait parmi les personnes citées dans le message de Mbele sur Facebook.

Il a été accusé de diffamation criminelle en vertu du code pénal et de publication de communication offensive en vertu de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité. L'affaire est toujours au tribunal en décembre 2022. De nouveau, en septembre 2022, Mbele a été convoqué par un juge de la Cour suprême pour avoir fait des commentaires sur Facebook qui auraient qualifié les femmes juges de l'aide. Il a comparu devant le juge de la Cour suprême pour recevoir un avertissement.²⁰

Cela peut être considéré comme une forme d'intimidation et une menace pour la liberté d'expression. Le principe 23(3) de la Déclaration est également instructif : les États ne doivent pas interdire les discours qui manquent simplement de civilité ou qui offensent ou dérangent.

En mars 2022, un homme de 39 ans, Joseph Matthews, a été arrêté à Lilongwe City pour avoir publié sur Facebook une allégation selon laquelle un membre du parlement aurait détourné du maïs destiné à sa circonscription.²¹ Il a été accusé de cyberharcèlement en vertu de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité. La police a ensuite abandonné les charges contre Mathews sur les instructions du membre du Parlement accusé.

En janvier 2022, la police a émis un mandat d'arrêt contre l'activiste politique Bon Kalindo, pour avoir prétendument insulté le président Chakwera. Le mandat a ensuite été retiré après un tollé général.

Auparavant, la police avait arrêté plusieurs journalistes et individus pour leur contenu en ligne. Le 6 avril 2021, un journaliste indépendant, Watipaso Mzungu, a été convoqué au siège de la police nationale à Lilongwe en raison de l'article en ligne qu'il a publié sur le Nyasa Times et qui a été jugé critique envers le Président.²² De même, en février 2021, la police a arrêté un journaliste communautaire, Raymond Siyaya, accusé d'avoir diffusé des «fake news» sur sa page Facebook. La police a accusé Siyaya d'avoir fait de fausses allégations selon lesquelles de hauts responsables de la sécurité avaient mal géré les fonds de secours du COVID-19.²³ Il a été inculpé en vertu de l'article 60 du code pénal, qui interdit la « publication de fausses nouvelles susceptibles de troubler la paix



«. Cependant, la police a abandonné les charges contre lui.²⁴

En juin 2021, le tribunal de première instance

¹⁵ Freedom House 2022 <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2022>

¹⁶ L Masina « Malawi Police Accused of Hacking Website of Investigative Media Group » (17 avril 2022) <https://www.voanews.com/a/malawi-police-accused-of-hacking-website-of-i-...> (consulté le 9 décembre 2022)

¹⁷ L Masina « Malawi Gouvernement Apologizes Over Police Detention of Journalist » (7 avril 2022) <https://www.voanews.com/a/malawi-Gouvernement-apologies-over-police-detention-of-journalist/6519449.html> (consulté le 15 décembre 2022).

¹⁸ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) Déclaration sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 20 décembre 2022).

¹⁹ Malawi 24 «Malawi Police arrest social media activist» <https://malawi24.com/2022/01/11/malawi-police-arrest-social-media-activist/> (consulté le 9 décembre 2022).

de la capitale Lilongwe a reconnu et condamné Ignatius Kamwanje à une amende de 200 000 kilobas (270 dollars) ou à une peine d'emprisonnement de 18 mois par défaut, suite à une publication sur Facebook dans laquelle il affirmait que des employés de la National Bank of Malawi fraudaient des clients.²⁵

Kamwanje a été condamné pour le délit de «spamming» en vertu de l'article 91 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.²⁶ En outre, en mai 2021, une femme, Irene Chisulo Majiga, a été condamnée pour avoir prétendument publié une note vocale WhatsApp alléguant qu'un suspect détenu pour viol avait été libéré de la garde à vue dans des circonstances douteuses.²⁷ Elle a été inculpée en vertu de la section 60 du code pénal, qui criminalise la «publication de fausses nouvelles susceptibles de causer une rupture de la paix». Elle a plaidé coupable et a été condamnée à une amende de 50 000 kwacha (64 dollars) ou, à défaut, à une peine de prison d'un mois.

Les libertés des médias ont été assiégées au cours de l'année, l'autorité de régulation des communications du Malawi ayant fermé une vingtaine de stations de radio et trois chaînes de télévision en raison du retard de paiement des droits de licence annuels. Plusieurs autres médias ont fait l'objet de menaces similaires. D'ici la fin de l'année, on s'attend à ce que jusqu'à 30 organismes de radiodiffusion ferment leurs portes à la suite de cette décision. Selon l'Institut des médias pour l'Afrique australe (MISA), chapitre du Malawi, au 24 août 2022, «plus de 250 professionnels des médias à temps plein et à temps partiel et le personnel de soutien ont perdu leur emploi dans les stations dont les licences ont été révoquées : Rainbow Television (70), Ufulu FM (34), Joy Radio (40), Capital Radio (45) et d'autres provenant de Sapitwa FM, Galaxy et Angaliba».²⁸

Cette situation est désastreuse pour un écosystème médiatique émergent et un pays confronté à une grave crise du chômage. La MISA a attribué la non-conformité en grande partie à la crise économique que traverse le pays en raison de la pandémie de COVID-19 qui n'a pas épargné les médias. De plus, les frais annuels, qui s'élèvent à l'équivalent de 5 000 dollars américains, étaient prohibitifs et exorbitants pour la plupart des opérateurs de médias, notamment les radios communautaires. Selon MISA, ces frais annuels étaient 10 fois plus chers que les coûts des hôtels haut de gamme et des admissions dans les hôpitaux privés. MISA a fait valoir que «la révocation des licences est trop radicale et peut être interprétée comme une violation systématique de la liberté d'expression dans le pays».²⁹

Dans certains cas, qui peuvent être considérés comme politiquement motivés, certains opérateurs de médias ont été fermés malgré le paiement des frais annuels après la révocation de leurs licences. Rainbow Television, un média critique en matière de gouvernance, aujourd'hui disparu, a réussi à payer sa redevance quelques jours après la date d'échéance de l'avis, et ses tentatives de négociation avec l'organisme de régulation pour éviter la fermeture se sont révélées vaines. Au moment de la fermeture, plusieurs ministères devaient à la chaîne de télévision des publicités sur les mesures sanitaires COVID-19, ce qui a affecté ses revenus.³⁰

Cette tendance à la répression de la dissidence en ligne et ce climat d'intimidation peuvent inciter à un certain degré d'autocensure, en particulier chez les professionnels des médias et les utilisateurs des médias sociaux.³¹ L'article 36 de la Constitution du Malawi garantit la liberté de la presse. En outre, le principe 20(1) de la Déclaration de la CADHP appelle les États à garantir la sécurité des journalistes et

²⁰ The Daily Times (8 septembre 2022) https://web.facebook.com/118423691576650/posts/times360newsthe-supreme-court-of-appeal-sitting-in-blantyre-has-adjourned-to-thu/5411743648911268/?_rdc=1&_rdr (consulté le 9 décembre 2022).

²¹ Nyasa Times «Facebook Post lands man in trouble» <https://www.nyasatimes.com/facebook-post-lands-man-in-trouble/> (consulté le 9 décembre 2022).

²² S Chitete «Le chef de la police justifie les interrogatoires des journalistes» <https://www.mwnation.com/police-chief-justifies-journalists-questioning/> (consulté le 9 décembre 2022).

²³ R Kondowe «Journalist Arrested Over Fake News» <https://malawi24.com/2021/02/27/journalist-arrested-over-fake-news/> (consulté le 11 décembre 2022).

²⁴ Freedom House «Freedom on the Net 2021» (2021).

²⁵ C Chinoko «Court convicts Facebook user over malicious post» Court convicts Facebook user over malicious post - The Nation Online ([mwnation.com](https://www.mwnation.com)) (consulté le 11 décembre 2022).

²⁶ L'article 91 de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité de 2016 prévoit que «toute personne qui transmet toute information électronique non sollicitée à une autre personne à des fins de commerce ou d'échange illégal, ou toute autre activité illégale, commet une infraction et est passible, en cas de condamnation, d'une amende de 2 000 000 K et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans».

²⁷ The Malawi Post «Soyez avertis ! Le tribunal du Malawi condamne une femme à une amende pour une fausse note vocale virale. <https://www.maravipost.com/be-warned-malawi-court-fines-woman-over-fake-viral-voice-note/> (consulté le 14 janvier 2022).

²⁸ Communiqué de presse de MISA Malawi «Shrinking of broadcasting space in Malawi threatens democracy, essential rights» (24 août 2022).

²⁹ C Pensulo «Closure of TV and radio stations in Malawi threatens recent gains in press freedom» (9 novembre 2022) <https://ijnet.org/en/story/closure-tv-and-radio-stations-malawi-threatens-recent-gains-press-freedom> (consulté le 12 décembre 2022).

des professionnels des médias, y compris la liberté de ne pas subir d'intimidation.

En outre, le principe 22(2) de la déclaration de la CADHP prévoit que les États doivent abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles.³²

DÉSINFORMATION ET DISCOURS DE HAINE

De manière louable, le 21 novembre 2022, le Parlement du Malawi a abrogé les lois sur la sédition dans le code pénal.³³ L'amendement des sections 50, 51, 52 et 53 du code pénal du Malawi qui prévoient l'intention séditeuse, les infractions séditeuses, la confiscation et l'interdiction de publication et de poursuites judiciaires sur la sédition décriminalise la sédition et d'autres infractions connexes. La section 50 décrit l'intention séditeuse comme étant, entre autres, «le fait de susciter la haine ou le mépris ou d'exciter la désaffection à l'égard de la personne du président ou du gouvernement». Tous les gouvernements successifs du Malawi ont utilisé les accusations de sédition pour restreindre les libertés d'expression et d'opinion et faire taire les voix critiques. L'amendement est une grande victoire pour les défenseurs des droits de l'homme et de la liberté des médias, car il renforce la jouissance de la liberté d'expression. Selon MISA Malawi, «l'amendement est une étape importante vers la protection et la réalisation des droits fondamentaux prévus par la Constitution du Malawi... cette mesure ouvrira l'espace civique et garantira la participation sans entrave de chaque Malawien au discours démocratique».³⁴

Cependant, le Malawi n'a pas progressé dans l'abrogation des lois sur la diffamation criminelle dans son code pénal. La diffamation est criminalisée par la section 200(1) du code pénal. De même, la section 61 du code pénal impose des sanctions pénales contre la diffamation des dignitaires

étrangers.

En outre, l'article 60 du code pénal interdit la «publication de fausses nouvelles susceptibles de provoquer une rupture de la paix». Ces dispositions sur la diffamation et la sédition sont dépassées et sujettes à une interprétation et une application arbitraire. Le principe 22(2) de la Déclaration de la CADHP prévoit que les États doivent «abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles.»³⁵ Dans l'affaire Lohé Issa Konaté contre la République du Burkina Faso, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) a estimé que «la criminalisation de la diffamation n'est pas justifiée» car elle est en conflit avec la liberté d'expression.³⁶

La désinformation est restée un énorme problème, affectant des services essentiels, notamment le programme de vaccination contre la polio, qui vise à vacciner 2,9 millions d'enfants dans tout le pays. Selon l'Organisation mondiale de la santé, à un moment donné, le refus de la vaccination contre la polio atteignait 50 %, les familles craignant que le vaccin contre la polio soit un vaccin buvable contre le COVID-19. Mme Mercy Uledi, une vaccinatrice formée à la vaccination contre la polio, partage succinctement son expérience: «J'ai trouvé des familles qui refusaient de faire vacciner leurs enfants contre la polio pour plusieurs raisons, et la principale était la confusion engendrée par la pandémie de COVID-19 et la désinformation qui l'entourait.»³⁷ Il y avait également beaucoup de faux articles et documents qui circulaient sur les médias sociaux, qui relèvent de la désinformation ou du discours de haine. La pollution informationnelle a été largement partagée via les plateformes de médias sociaux, notamment les messages audios sur WhatsApp et les postes sur Facebook, ce qui a affecté la capacité des citoyens à prendre des décisions éclairées.

Il y a également eu des cas isolés de discours de haine. En avril 2022, la police de Lilongwe City a

³⁰ Comme ci-dessus.

³¹ The Malawi Post «Be warned ! Malawi Court fines woman over fake viral voice note' (10 mai 2021) <https://www.maravipost.com/be-warned-malawi-court-fines-woman-over-fake-viral-voice-note/> (consulté le 12 décembre 2022).

³² Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) Déclaration sur la liberté d'expression et l'accès à l'information <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 12 décembre 2022).

³³ MISA Malawi «Members of Parliament in Malawi remove sedition as criminal offence» <https://malawi.misa.org/2022/11/22/members-of-parliament-in-malawi-remove-sedition-as-criminal-offence/> (consulté le 15 décembre 2022).

³⁴ Comme ci-dessus.

³⁵ Déclaration de principes de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

³⁶ Lohé Issa Konaté contre la République du Burkina Faso 004/2013 <https://www.african-court.org/en/images/Cases/Judgment/Judgment%20Appl.0042013%20Lohe%20Issa%20Konate%20v%20Burkina%20Faso%20-English.pdf> (consulté le 15 décembre 2022).

³⁷ Organisation mondiale de la santé « Malawi fights misinformation around the current polio vaccination in midst of COVID-19 and cholera emergencies » (30 mars 2022) <https://www.afro.who.int/photo-story/malawi-fights-misinformation-around-current-polio-vaccination-midst-covid-19-and> (consulté le 15 décembre 2022).

³⁸ Z Nanguwo (28 avril 2022) https://web.facebook.com/zbsnews/photos/a.913387262040571/5242538582458729/?paipv=0&eav=AfZ03bHF2Qv9aeL07LgwSd7Znaij1JJacAKYrqlK1pxga9RREW9epEtoTPTeZzucJQ&_rdc=1&_rdr (consulté le 15 décembre 2022).

arrêté un homme de 51 ans, Dauka Manondo, pour cyber harcèlement présumé. Manondo a publié une photo de la ministre du Travail, l'honorable Vera Kamtukule, dans un groupe WhatsApp, accompagnée de propos insultants suggérant qu'elle échangeait des relations sexuelles avec les autorités de nomination en échange de faveurs politiques.³⁸

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

L'article 21 de la Constitution du Malawi garantit le droit à la vie privée. Au cours de la période couverte par le rapport, diverses parties prenantes ont déploré la surveillance exercée par l'État sur les plateformes de médias sociaux, qui a conduit à l'arrestation de personnes en raison de leur contenu. En novembre 2022, la police a arrêté un infirmier de 39 ans, Chidawawa Mainje, pour avoir insulté le président Lazarus Chakwera lors d'un débat WhatsApp sur la gouvernance. Il a été inculpé de cyberharcèlement en vertu de l'article 86 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité, ce qui lui vaut jusqu'à cinq ans de prison et une amende de 2 500 dollars. Les groupes de défense des droits de l'homme et des médias se sont dits préoccupés par l'intensification de la surveillance de l'État et l'utilisation des lois sur la cybersécurité, notant que les politiciens utilisaient cette mesure pour faire taire les opinions dissidentes.

Dans une déclaration commune, les groupes ont observé l'effet paralysant de la surveillance de l'État et du climat d'intimidation sur la liberté d'expression et la participation active des citoyens aux questions de gouvernance critiques qui touchent le Malawi, en faisant valoir que cela peut inciter à un certain degré d'autocensure, en particulier chez les professionnels des médias et les utilisateurs des médias sociaux. «WhatsApp est une plateforme privée de médias sociaux protégée par le cryptage pour une raison, pour sauvegarder la confidentialité des communications»,³⁹ ont-ils observé. En outre, le principe 38(1) de la Déclaration de la CADHP interdit clairement l'ingérence de l'État dans le droit des individus de chercher, recevoir et

communiquer des informations par tout moyen de communication et technologies numériques, par des mesures telles que la suppression, le blocage ou le filtrage de contenus, à moins que cette ingérence ne soit justifiable et compatible avec le droit et les normes internationales en matière de droits de l'homme.

GOVERNANCE DES DONNÉES

PROTECTION DES DONNÉES

Malgré l'élaboration du projet de loi sur la protection des données en 2021, le Malawi ne dispose pas d'une loi sur la protection des données. Il n'y a pas eu de mouvement significatif sur le projet de loi car



il était toujours au ministère de la Justice. Si elle est adoptée, la législation protégera le droit à la vie privée de l'individu, conformément aux obligations du Malawi en vertu du droit international des droits de l'homme.⁴⁰

³⁹ Déclaration commune des OSC sur les inquiétudes suscitées par l'augmentation des cas de surveillance policière, d'interception de conversations privées et de répression des libertés d'expression et de la presse au Malawi (2 mai 2022).

⁴⁰ CIPESA <Analysis of the Malawi Draft Protection des données Bill, 2021' (mai 2021) <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf> (consulté le 15 décembre 2022).

⁴¹ Loi sur les communications, 2016 de la République du Malawi <https://macra.mw/wp-content/uploads/2021/04/COMMUNICATIONS-ACT-2016.pdf> (consulté le 15 décembre 2022).

⁴² CIPESA <Analysis of the Malawi Draft Protection des données Bill, 2021' (mai 2021) <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf> (consulté le 15 décembre 2022).

⁴³ Compte rendu de la réunion multipartite sur le projet de loi sur la protection des données organisée par Youth and Society à Lilongwe, au Malawi, le 15 novembre 2022.

⁴⁴ DCD « Malawi launches national data center » (28 juillet 2022) <https://www.datacenterdynamics.com/en/news/malawi-launches-national-data-center/> (consulté le 24 décembre 2022).

⁴⁵ Comme ci-dessus.

Les parties prenantes ont toutefois déjà exprimé des inquiétudes quant à ce projet de loi. Selon la Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA), bien que le projet de loi contienne plusieurs points positifs, notamment des principes fondamentaux sur la protection des données personnelles, il présente de graves lacunes auxquelles il faut remédier si l'on veut qu'il serve pleinement son objectif. Par exemple, le CIPESA observe que la création d'un Bureau de protection des données (DPO) au sein de l'Autorité de régulation des communications du Malawi (MACRA), comme le prévoit l'article 4 de la loi sur les communications de 2016⁴¹, risque de compromettre et de limiter considérablement l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle du DPO.⁴²

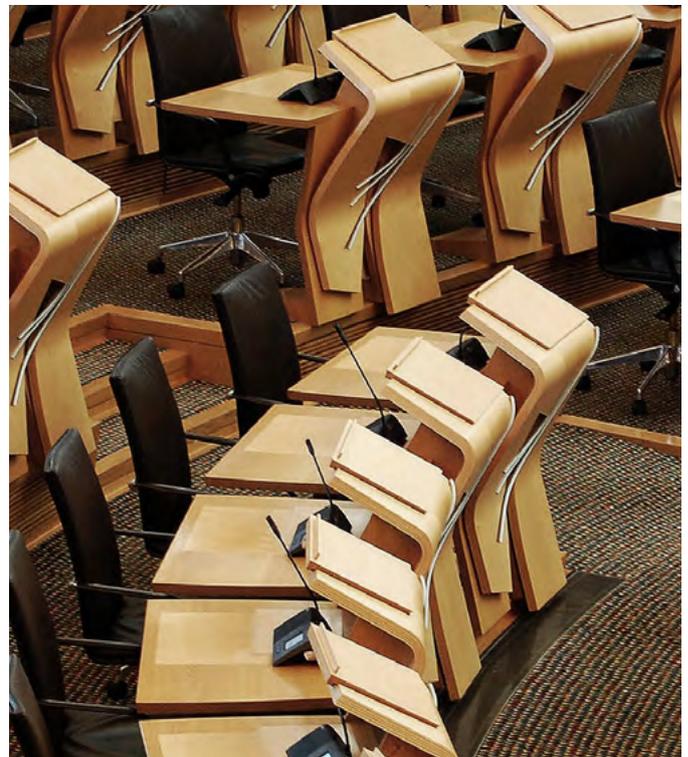
En 2022, le gouvernement a pris des mesures proactives pour élaborer le règlement de la loi sur la protection des données, une initiative mise en garde par la société civile qui estime que le règlement aurait dû attendre la promulgation du projet de loi, comme c'est la norme.⁴³

En juillet 2022, le gouvernement du Malawi a lancé le tout premier centre national de données dans la ville commerciale de Blantyre. «Nous avons lancé le tout premier centre national de données du pays, une infrastructure numérique qui nous permet d'offrir à nos concitoyens des services fondés sur les données, transparents et opportuns», a déclaré le président du Malawi, Lazarus Chakwera.⁴⁴ Le gouvernement a déclaré que l'infrastructure intégrée permettra l'interopérabilité entre les systèmes gouvernementaux et les systèmes tiers et privés. Les interconnexions avec le secteur privé seront améliorées. Selon le président de Huawei pour la région Afrique australe, Leo Chen : «Le Malawi considère les TIC comme un facteur de croissance économique, comme le souligne le document Malawi 2063 (MW2063), selon lequel le pays doit disposer d'une infrastructure TIC robuste avec une couverture nationale de services fiables et abordables favorisant l'adoption de la technologie et l'accès au numérique.»⁴⁵

Vincent Kumwenda, ingénieur en technologie, a salué le centre de données en affirmant qu'il permettra d'améliorer la fourniture de services numériques aux citoyens. En effet, l'hébergement et la gestion des données sont actuellement très

fragmentés, certains ministères, départements et agences disposant de leurs propres serveurs tandis que d'autres sont hébergés sur des serveurs en nuage étrangers. Il affirme que «l'absence d'une installation d'hébergement de données appropriée et la capacité limitée du réseau étendu du gouvernement ont conduit à de multiples problèmes tels que des serveurs brûlant en raison d'un refroidissement inapproprié, des systèmes non accessibles pendant de longues périodes et des difficultés à harmoniser le partage des données entre les départements.

Il y a également eu des cas où les sites Web du gouvernement ont été compromis en raison de la manière et de l'endroit où ils sont hébergés.»⁴⁶ M. Kumwenda affirme également que le centre de données garantira que les systèmes importants et



critiques que le gouvernement met en œuvre, tels que l'IFMIS, le Malawi Traffic Information System (MalTIS), le programme numérique Affordable Input Program (AIP) et la carte d'identité nationale, auront un endroit approprié où toutes les données seront stockées et gérées. La nouvelle installation construite par Huawei accueillera tous les systèmes gouvernementaux. Toutefois, en l'absence de loi sur la protection des données, il n'existe aucune garantie quant à la sécurité des données.

⁴⁶ Entretien avec Vincent Kumwenda, ingénieur en technologie, 1er décembre 2022.

⁴⁷ C Handforth & M Wilson «Rapport national sur l'identité numérique : Malawi» (2019) https://www.macra.org.mw/?page_id=9582 (consulté le 24 décembre 2022).

⁴⁸ J Kainja «Are Malawians Sleepwalking into a Surveillance State?» (12 août 2019) <https://mwnation.com/are-malawians-sleep-walking-into-a-surveillance-st> (consulté le 24 décembre 2022).

⁴⁹ Voir la section 4(1) de la loi sur les communications de 1998.

IDENTITÉS NUMÉRIQUES

Le Bureau national d'enregistrement (NRB) a poursuivi le déploiement du programme national d'identification. L'ID nationale est restée centrale pour accéder aux services essentiels, notamment les services bancaires, les télécommunications et les programmes de protection sociale. En outre, l'enregistrement obligatoire des cartes SIM, tel que prescrit par la loi sur les communications de 2016, était également en pleine vigueur. L'utilisation de cartes SIM non enregistrées est passible, en vertu de l'article 93(3) de la loi sur les communications, d'une amende de 5 millions de kwacha (6 400 dollars) et de cinq ans d'emprisonnement.

Si l'enregistrement obligatoire des cartes SIM est considéré comme un mécanisme essentiel de lutte contre la cybercriminalité, notamment les extorsions monétaires et les abus sexuels sur les enfants, il compromet également la capacité des citoyens à communiquer anonymement par téléphone portable et perpétue l'exclusion numérique, car les personnes ne possédant pas de carte d'identité officielle ne peuvent pas s'enregistrer.⁴⁷ En outre, en l'absence de loi sur la protection des données, la collecte massive de données personnelles a accru les possibilités de surveillance de l'État.⁴⁸

RÉVISION DU FONDS POUR LE SERVICE UNIVERSEL (USF)

La section 157 de la loi sur les communications de 2016, établit le Fonds pour le service universel (USF) mandaté pour promouvoir l'accès et les services universels dans les zones mal desservies à travers le Malawi. L'USF est hébergé par le MACRA et soutient le mandat du régulateur qui consiste à s'assurer que, dans la mesure du possible, des services de communication fiables et abordables sont fournis dans toute la République du Malawi et sont suffisants pour répondre à la demande de ces services.⁴⁹ Plus précisément, USF cherche à fournir des ressources pour la fourniture de services de communication comprenant les télécommunications, la radiodiffusion et les services postaux.

La section 155 de la loi sur les communications fixe les priorités de service de l'USF, à savoir l'accès au réseau téléphonique public fixe et mobile,

l'accès à Internet, le téléphone public payant, les services d'annuaire, les services d'urgence gratuits, l'accès aux services postaux essentiels et aux services financiers de base, l'accès aux services de radiodiffusion et tout autre service que le MACRA peut déterminer, sous réserve de l'approbation écrite préalable du ministre. Le MACRA est chargé d'identifier les communautés rurales ou mal desservies du Malawi, puis de définir, planifier et coordonner la mise en œuvre des programmes de service universel par le biais des opérateurs identifiés.

Dans la section 162 de la loi sur les communications, le MACRA est tenu d'élaborer des règles pour guider le fonctionnement du FUS. En outre, la section 159 charge l'Autorité de nommer un comité chargé de superviser la mise en œuvre des activités de l'USF. En 2019, le MACRA a élaboré les règles de l'USF dont la portée comprend la conception et la mise en œuvre de l'accès et du service universels au Malawi. L'USF est financé par des taxes perçues auprès des titulaires de licences dans le secteur des communications, entre autres. En décembre 2022, USF disposait d'environ 5 millions USD, accumulés depuis 2017. Cependant, toute la gestion de l'USF a été entourée de secret, avec une transparence très limitée de la part du MACRA.

Afin de renforcer l'efficacité de l'USF, le MACRA a lancé en mai 2022 un plan stratégique quinquennal pour l'USF (2022-2027). Ce plan vise à soutenir le mandat légal de l'autorité de régulation pour établir et gérer le FUS. Le plan stratégique décrit le mandat, l'orientation stratégique et les priorités à poursuivre au cours des cinq prochaines années pour atteindre les objectifs du fonds. De manière critique, le plan stratégique envisage «l'inclusion numérique pour tous» et sa mission est de «faciliter la fourniture et l'accès aux services TIC pour combler la fracture numérique.»⁵⁰

Parmi les principaux résultats de la stratégie, citons la mise à disposition de services de communication accessibles et abordables pour les citoyens du Malawi, la création d'un environnement propice au développement et à l'innovation à l'aide de plateformes numériques, l'amélioration de l'engagement et de la gestion des parties prenantes, l'amélioration de la capacité institutionnelle, l'amélioration de l'engagement et de la gestion des

⁵⁰ MACRA, USF Strategic Plan - 2022-2027 <https://macra.mw/news/macra-launches-universal-service-fund-usf-strategic-plan-2022-2027/> (consulté le 24 décembre 2022).

⁵⁰ MACRA, USF Strategic Plan - 2022-2027 <https://macra.mw/news/macra-launches-universal-service-fund-usf-strategic-plan-2022-2027/>



parties prenantes, le renforcement de la gestion financière et le renforcement du processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

ÉVOLUTION DES TIC ET DES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

Outre le lancement du Centre national de données (voir la section Gouvernance des données ci-dessus), le Malawi a enregistré d'autres évolutions notables dans le secteur numérique. En octobre 2022, la MACRA a officiellement accordé une licence à Malcel, une nouvelle société de télécommunications, pour fournir des services mobiles dans tout le pays. On espère ainsi briser le monopole du secteur des télécommunications, dominé depuis 20 ans par Airtel Malawi et Telekom Networks Malawi (TNM), et faire jouer la concurrence. En mars 2022, Airtel Malawi détenait une part de marché de 55,4 %, devant TNM qui en

détenait 44,6 %.⁵¹

Le nouvel opérateur installera des tours de téléphonie mobile et fournira des services de téléphonie mobile, de TIC et de haut débit à partir d'octobre 2023. Il prévoit d'investir 280 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, en ciblant 1 300 sites dans les zones urbaines et rurales.⁵² Selon le ministre de l'information et de la numérisation, «...cela va induire une concurrence dans le secteur des télécommunications, ce qui permettra d'uniformiser les règles du jeu et d'offrir des services de communication efficaces aux consommateurs de TIC». ⁵³

Dans un développement connexe, en octobre 2022, MACRA a également attribué une licence d'exploitation à la filiale satellitaire en orbite terrestre basse (LEO) de SpaceX à Starlink pour exploiter des services haut débit par satellite à faible latence. On espère ainsi améliorer l'accès de la majorité de la population rurale, étant donné que les satellites à orbite basse de Starlink sont conçus pour offrir un accès à l'internet à haut débit et à faible latence dans les zones rurales et isolées du monde entier.⁵⁴ Lorsqu'il sera déployé, le Malawi sera l'une des premières nations africaines à donner le feu vert au service par satellite LEO. Les autres pays sont le Nigeria et le Mozambique.

Il n'y a pas eu de développement notable de l'intelligence artificielle (IA) au cours de la période considérée. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts connus pour se doter d'une législation et d'une stratégie nationale sur l'IA. La résolution 473 de la CADHP appelle les États parties à élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies d'IA afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme. En outre, le niveau de connaissance de l'IA parmi les Malawiens et les différentes parties prenantes reste faible.

GENRE ET TIC

(consulté le 24 décembre 2022).

⁵¹ Coms Update «Malcel officially awarded mobile licence, plans to launch within twelve months' (26 octobre 2022) <https://www.commsupdate.com/articles/2022/10/26/malcel-officially-awarded-mobile-licence-plans-to-launch-within-twelve-months/> (consulté le 24 décembre 2022).

<https://www.commsupdate.com/articles/2022/10/26/malcel-officially-awarded-mobile-licence-plans-to-launch-within-twelve-months/> (consulté le 24 décembre 2022).

⁵² Total Telecom «Newcomer Malcel Set To Break Mobile Duopoly In Malawi» (26 octobre 2022) <https://totaltele.com/newcomer-malcel-set-to-break-mobile-duopoly-in-malawi/> (consulté le 24 décembre 2022).

⁵³ Coms Update «Le nouveau venu Malcel va briser le duopole de la téléphonie mobile au Malawi» (26 octobre 2022) <https://www.commsupdate.com/articles/2022/10/26/malcel-officially-awarded-mobile-licence-plans-to-launch-within-twelve-months/> (consulté le 24 décembre 2022).

⁵⁴ ComsUpdate «MACRA licenses Starlink to provide satellite broadband in Malawi' (25 octobre 2022) <https://www.commsupdate.com/articles/2022/10/25/macra-licenses-starlink-to-provide-satellite-broadband-in-malawi/> (consulté le 24 décembre 2022).

L'indice mondial de l'écart entre les sexes 2022 classe le Malawi à la 132^e position sur 146 pays, soit une baisse significative par rapport à la 115^e position en 2021.⁵⁵ Le fossé entre les sexes en matière d'accès et d'utilisation des TIC reste persistant. Selon la Banque mondiale, 44,9 % des hommes possèdent un téléphone portable, contre 37,7 % des femmes.⁵⁶

En termes d'utilisation, 68 % des hommes utilisent un téléphone mobile, contre seulement 56,2 % des femmes. De même, l'utilisation d'Internet reste plus élevée chez les hommes (15,4 %) que chez les femmes (12,4 %). Il est donc essentiel que le gouvernement mette en œuvre des interventions visant à accroître l'accès aux TIC et leur utilisation par les femmes.

⁵⁵ Forum économique mondial «Global Gender Gap Index» (juillet 2022) https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf (consulté le 27 décembre 2022).

⁵⁶ Banque mondiale «Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation» (23 juin 2021).

Conclusion et Recommandations

Ce rapport a démontré que l'état des droits numériques et de l'inclusion en 2022 pour le Malawi était un énorme sac mixte. D'une part, l'État a intensifié la criminalisation de la liberté d'expression en ligne - en arrêtant des journalistes et des citoyens qui critiquent le gouvernement ; il a étouffé la liberté des médias en fermant massivement des maisons de presse ; et il n'a pas réussi à promulguer la loi sur la protection des données. La fracture numérique est restée importante, l'accès à l'internet et aux services mobiles par la majorité des citoyens, notamment les groupes historiquement marginalisés tels que les pauvres, les ruraux, les femmes et les personnes handicapées, demeurant un déficit majeur.

D'autre part, le Malawi a franchi des étapes importantes dans le domaine des TIC et du numérique. La création du Centre national de données, l'octroi de licences à deux nouvelles compagnies de téléphonie mobile, la baisse du coût des données Internet et le lancement du plan stratégique USF par MACRA sont autant de mesures notables prises par le gouvernement du Malawi et les acteurs du numérique pour remplir l'obligation du gouvernement de fournir des services TIC universels à ses citoyens. Il est important de noter que le gouvernement a dépénalisé la sédition dans le code pénal en modifiant les articles 50 et 51 du code pénal (drapeaux, emblèmes et noms protégés), ce qui constitue un pas important vers la garantie de la liberté d'expression.

Compte tenu des lacunes existantes, des opportunités et des développements récents dans le secteur des TIC, les recommandations suivantes sont formulées :

GOVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> Intensifier la mise en œuvre de la stratégie pour une économie numérique au Malawi afin de garantir un accès universel accéléré à l'internet et aux services mobiles. Supprimer les obstacles à l'accès à l'internet et aux services mobiles, en particulier les taxes prohibitives sur l'internet et les services mobiles, l'insuffisance des infrastructures TIC et le duo monopôle du secteur des télécommunications, afin de garantir que l'accès à l'internet et aux services mobiles soit universel et abordable pour tous les citoyens, en particulier les groupes historiquement marginalisés, notamment les populations rurales, les pauvres, les femmes et les personnes handicapées. 	<p>Aux médias</p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des lois et des politiques réglementaires afin d'empêcher l'empiètement de l'État sur l'espace médiatique. Respecter l'éthique professionnelle dans les reportages afin d'éviter la désinformation et la mésinformation. Renforcer le plaidoyer pour défendre la liberté d'expression, la liberté des médias et l'accès à l'information. <p>Aux donateurs et à la communauté du développement</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives de la société civile et des gouvernements en matière de droits numériques, de liberté 	<ul style="list-style-type: none"> Contester la criminalisation de la liberté d'expression par l'État par le biais de litiges et de réformes législatives. Intensifier le plaidoyer en faveur de la promulgation de la loi sur la protection des données. Intensifier le plaidoyer pour la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. Suivre la mise en œuvre de la stratégie quinquennale du Malawi en matière d'économie numérique (2021-2026). Investir dans des programmes d'alphabétisation numérique pour les masses rurales. Mettre en place des

GOUVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> • S'abstenir de criminaliser la liberté d'expression et garantir la liberté des médias. • S'abstenir de toute forme de surveillance des conversations privées des citoyens sur les médias sociaux. • Abroger les lois sur la diffamation criminelle dans le code pénal, et modifier les sections 24(1) dispositions (e) et (f) de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité de 2016. • Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. • Accélérer la promulgation du projet de loi sur la protection des données afin d'assurer la protection des données personnelles. • La MACRA devrait assurer une gestion transparente et efficace du Fonds d'accès universel (FAU), et rendre compte des dépenses des fonds réalisés par le mécanisme depuis sa création en 2016. • La Commission des droits de l'homme du Malawi doit intensifier ses enquêtes sur les violations des droits numériques, conformément à son mandat constitutionnel en matière de droits de l'homme. 	<p>d'expression et d'accès à l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploiter intentionnellement les voies diplomatiques pour engager les autorités gouvernementales du Malawi sur les préoccupations du public concernant la liberté d'expression et les violations des droits numériques. <p>Aux opérateurs de réseaux mobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les acteurs non étatiques pour plaider en faveur d'un environnement politique et législatif favorable aux droits numériques et aux acteurs des TIC. • établir un partenariat proactif avec le gouvernement pour réduire la fracture numérique, notamment en investissant conjointement dans les infrastructures TIC destinées aux communautés rurales et en proposant des tarifs de données et des services mobiles abordables. 	<p>mécanismes de protection pour les victimes de violations des droits numériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le renforcement des capacités des services répressifs en matière de droits numériques. • Renforcer les coalitions de défense des droits numériques et les nouveaux réseaux afin de consolider l'action de la société civile en matière de défense des droits numériques.



www.paradigmhqhq.org

Droits d'auteur © 2023